

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCEPTATION DES TITRES RESTAURANT UP

L'Apporteur d'affaires est spécialisé dans l'émission et la gestion des Titres tels que définis dans les Conditions Générales d'Affiliation UP. L'Affilié, commercialisant des Produits et/ou Services éligibles en magasin et/ou sur internet, s'est déclaré intéressé pour accepter les Titres émis par l'Apporteur d'affaires :

- Chèque UpDéjeuner
- Carte UpDéjeuner 1^{ère} génération
- Carte UpDéjeuner 2^e génération

DEFINITIONS

Les définitions ci-dessous viennent compléter celles présentes dans les conditions générales d'affiliation Up.

- « **Affilié** » désigne l'entreprise co-contractante exerçant la profession de restaurateur ou d'assimilé restaurateur, agréée par la CNTR et disposant d'un terminal de paiement électronique (« TPE ») pour toutes acceptations de Titres Restaurant dématérialisés.
- « **Bénéficiaire** » désigne la personne qui est autorisée à utiliser le Titre Restaurant, qu'elle soit salariée ou assimilée, agent, volontaire ou bénévole, conformément à la réglementation.
- « **Chèque UpDéjeuner** » désigne un Titre Restaurant émis par l'Apporteur d'Affaires à destination de ses clients, utilisable au sein du réseau d'Affiliés par les Bénéficiaires pour l'acquisition de produits ou services répondant à la réglementation qui lui est applicable. Le Chèque UpDéjeuner n'a ni les caractéristiques, ni la valeur juridique de la monnaie, d'un chèque bancaire ou d'un effet de commerce.
- « **Chèque invalide** » désigne tout Chèque UpDéjeuner présenté en magasin sans talon, ou ne contenant pas l'ensemble des sécurités actives ou avec le cachet commercial d'un autre Affilié ou surchargé ou raturé ou dont la date de validité est dépassée à la date de l'acceptation.
- « **Titre UpDéjeuner dématérialisé** » désigne un Titre Restaurant dématérialisé émis par l'Apporteur d'Affaires à destination de ses clients, utilisable au sein du réseau d'Affiliés par les Bénéficiaires pour l'acquisition de produits ou services répondant à la réglementation qui lui est applicable (en particulier les articles L. 3262-1 et suivants du Code du Travail). Le Titre UpDéjeuner dématérialisé pourra être utilisé au moyen d'une Carte ou tout autre support. Il n'a ni les caractéristiques, ni la valeur juridique de la monnaie, d'un chèque bancaire ou d'un effet de commerce.
- « **Carte** » ou « **Carte UpDéjeuner** » désigne le support plastique électronique et magnétique à autorisation systématique, émis par la Société UP, sous la marque «UpDéjeuner», permettant à un Bénéficiaire d'utiliser des Titres UpDéjeuner dématérialisés. La Carte est une carte à puce valable pendant la durée de validité apposée sur son recto et sécurisée par un code secret.
- « **Carte 1ère génération** » désigne un schéma mettant en relation quatre acteurs (le Bénéficiaire, l'Affilié, la banque de l'Apporteur d'Affaires et la banque de l'Affilié) et dans lequel les fonctions d'émission des Titres UpDéjeuner dématérialisés sont à la charge de l'Apporteur d'Affaires et les fonctions d'acquisition des transactions effectuées chez l'Affilié sont à la charge de la banque de l'Affilié.
- « **Carte 2e génération** » désigne un schéma mettant en relation trois acteurs, le Bénéficiaire, l'Affilié et l'Apporteur d'Affaires, ce dernier procédant à l'émission des Titres UpDéjeuner dématérialisés et à l'acquisition des transactions réalisées par la carte UpDéjeuner.
- « **TPE** » désigne un Terminal de Paiement Electronique de type bancaire qui permet notamment d'accepter les transactions réalisées au moyen d'une Carte.

Les présentes « Conditions particulières d'acceptation des Titres restaurant Up » complètent le document dénommé « Conditions générales d'affiliation Up ». Ces documents et leurs annexes associées sont validés de manière indissociée par l'Affilié et sont exclusivement destinées à encadrer les relations entre l'Apporteur d'affaires et les sociétés appartenant au réseau de l'Affilié pour l'acceptation des Titres du groupe Up tel que le Chèque UpDéjeuner, les Cartes UpDéjeuner et autres support UpDéjeuner de la société Up.

ARTICLE 1 - Description des produits et services

Les Titres Restaurant permettent à tout porteur d'un de ces derniers de pouvoir s'acquitter exclusivement en tout ou partie du prix de restaurant ou d'aliments consommés ou achetés, dans le respect de la réglementation en vigueur (charte CNTR compris) auprès des Affiliés. Les Titres

Restaurant Up font l'objet d'une réglementation stricte à laquelle l'ensemble des parties sont soumises à travers les informations notifiées dans les Conditions générales d'affiliation Up, les Conditions particulières d'acceptation des Titres restaurant Up et leurs annexes respectives. Bénéficiaire d'exonérations de charges sociales et fiscales, le Titre Restaurant fait l'objet d'un statut particulier régi par l'Ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967. Aussi, la législation est extrêmement rigoureuse quant aux règles d'utilisation des Titres Restaurant :

- Les Titres Restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants ou établissements assimilés, agréés par la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant).
- Le Titre Restaurant est exclusivement destiné au repas compris dans les horaires de travail.
- Les Titres Restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés (sauf mention contraire apposée sur le Titre).
- Le plafond d'utilisation est fixé à 19€ maximum par jour, à dépenser en une ou plusieurs fois.
- Les Titres Restaurant ne peuvent être utilisés que dans le département de l'entreprise qui les distribue et dans les départements limitrophes, sauf mention contraire portée sur les Titres.
- Seuls les Titres Restaurant français peuvent être réglés en France.
- Il est interdit de rendre la monnaie.
- Les Titres Restaurant ne peuvent être présentés en paiement d'un repas que pendant leur période de validité à savoir du 1er décembre de l'année n au 31 janvier de l'année n+1.
- Si les Titres Restaurant n'ont pas été présentés au règlement avant l'expiration de leur période de validité, soit le dernier jour de février de l'année suivant leur millésime, ils sont définitivement périmés et ne peuvent plus être réglés.

Selon le décret n°2014-294, les Titres Restaurant peuvent désormais être présentés sous deux formats : Titres papier et Titres dématérialisés. La Commission Nationale des Titres Restaurant veille au respect de la législation.

En contrepartie des services réalisés par l'Apporteur d'Affaires, l'Affilié s'engage à lui payer les commissions, prestations et frais cumulatifs définis dans l'annexe 1 du présent document. En sus, l'Affilié pourra être tenu au paiement du coût des services additionnels aux conditions en vigueur, s'il souscrit aux options qui peuvent lui être proposées.

L'Apporteur d'affaires se réserve le droit de modifier les caractéristiques et visuels des Titres Restaurant Up présentés en annexe 2 du présent document. L'Apporteur d'affaires informera l'Affilié de toute modification des caractéristiques des Titres Restaurant Up notamment en les mettant à disposition et consultables sur <https://up.coop/> ou par tout autre moyen à sa convenance. Dès réception de ladite information l'Affilié s'engage à accepter le nouveau Titre Restaurant Up et il continuera à accepter l'ancien Titre Restaurant Up (avant toute modification) qui lui sera présenté avec une date de validité en cours sauf instruction contraire transmise par écrit par l'Apporteur d'affaires.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES TITRES

L'Affilié est autorisé à accepter les Chèques UpDéjeuner de l'année N-1 jusqu'au dernier jour (hors dimanche) du mois de janvier de l'année N. L'Affilié doit impérativement remettre les Chèques UpDéjeuner de l'année N-1 au plus tard le dernier jour du mois de février de l'année N, auprès d'un Centre de Collecte ou à la CRT Traitement. En cas d'acceptation d'un Chèque UpDéjeuner dont la période de validité est expirée, l'Affilié renonce par avance à tout recours contre l'Apporteur d'affaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

3.1. Règlement de l'Affilié

L'Affilié est réglé s'agissant de :

- **Chèque UpDéjeuner**, en l'adressant à la Centrale de Règlement des Titres (CRT), selon les modalités et les services proposés par celle-ci et consultable sur <https://www.crt.asso.fr/index.html>.
- **Carte UpDéjeuner 1^{ère} génération**, par son établissement bancaire du montant des transactions réalisées au moyen de la Carte selon les conditions notamment financières et techniques fixées dans le contrat d'acceptation qu'il a souscrit avec ledit établissement bancaire. L'Affilié ne pourra pas demander le règlement desdites transactions directement à l'Apporteur d'Affaires. L'Affilié est informé que la transaction réalisée au moyen de la Carte 1ère

génération est considérée par son établissement bancaire comme une transaction réalisée au moyen d'une carte bancaire. A ce titre, il pourra être redevable envers son établissement bancaire de frais et de commissions perçus pour ce type de transaction.

- **Carte UpDéjeuner 2^e génération**, par l'Apporteur d'Affaires, après compensation avec les sommes dues par l'Affilié à l'Apporteur d'Affaires définies dans les conditions de l'annexe 1 du présent document. L'Apporteur d'Affaires ne garantit pas le règlement des transactions en l'absence de télécollecte dans les délais indiqués à l'article nommé « Obligations de l'Affilié » des Conditions générales d'Affiliation Up.

3.2 Commissions, prestations et frais perçus par l'Apporteur d'Affaires

3.2.1 Description :

En contrepartie des services réalisés par l'Apporteur d'Affaires, l'Affilié s'engage à lui payer les commissions, prestations et frais cumulatifs définis dans l'annexe 1 du présent document. En sus, l'Affilié pourra être tenu au paiement du coût des services additionnels aux conditions en vigueur, s'il souscrit aux options qui peuvent lui être proposées.

3.2.2 Modalités de facturation

L'Affilié accepte de recevoir de la part de l'Apporteur d'affaires et de régler des factures papier et/ou des factures électroniques. Les factures électroniques sont consultables et téléchargeables depuis son compte en ligne. L'Affilié peut demander l'envoi d'un duplicata de facture. Toutefois, seule la facture originale – électronique ou papier - fait foi entre les Parties.

3.2.3 Modalités de paiement

Les modalités de paiement varieront selon le type de Titres Restaurant (dématérialisés ou non) :

- Pour les Chèques UpDéjeuner, le montant des commissions, prestations et frais cumulatifs dus par l'Affilié sera directement déduit du règlement de la valeur des Titres envoyés par l'Affilié à l'Apporteur d'affaires par l'intermédiaire de la Centrale de Règlement des Titres.
- Pour la Carte UpDéjeuner 1^{ère} génération, l'Affilié accepte que le paiement des commissions, prestations et frais soit effectué par compensation conventionnelle par la CRT, à réception de Chèques UpDéjeuner émis par l'Apporteur d'affaires, en déduisant du montant du règlement de ces Chèques UpDéjeuner papier les montants dus par l'Affilié au titre des dispositions du Contrat d'affiliation. En l'absence de réception par la CRT de Chèque UpDéjeuner, l'Affilié accepte que le paiement des commissions, prestations et frais soit effectué par compensation conventionnelle directement par l'Apporteur d'affaires, en déduisant du montant du règlement de transactions effectuées par Carte UpDéjeuner 2^e génération, les montants dus par l'Affilié au titre des dispositions du Contrat d'affiliation. A défaut de compensation possible et notamment en l'absence de réception par la CRT de Chèque UpDéjeuner sous format papier ou de transactions effectuées par Carte UpDéjeuner 2^e génération, le paiement sera effectué par prélèvement automatique.
- Pour la Carte UpDéjeuner 2^e génération, le montant des commissions, prestations et frais cumulatifs dus par l'Affilié sera directement déduit du règlement des transactions par l'Apporteur d'Affaires à l'Affilié.

D'une manière générale, l'Apporteur d'Affaires pourra procéder au paiement de toutes sommes dues, par compensation avec toute somme qu'il pourrait devoir à l'Affilié à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 – DUREE, MODIFICATION, FIN DU CONTRAT

Les modalités de durée, de résiliation, de rupture et de conséquences de la rupture du contrat sont définies dans les conditions générales d'affiliation Up.

ARTICLE 5 - CONVENTION DE PREUVE- RECLAMATION

En cas de contestation par l'Affilié du montant du volume de transactions servant d'assiette pour le calcul des sommes dues, les données issues du système d'information de l'Apporteur d'Affaires feront foi. Les recours et actions au titre du Contrat d'affiliation seront prescrits dans les délais prévus à l'article L 110-4 du code de commerce. Toute réclamation relative au règlement des transactions par l'Apporteur d'Affaires devra être adressée à l'Apporteur d'Affaires dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la survenance des faits à l'origine de la réclamation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCEPTATION DES TITRES RESTAURANT UP

ANNEXE 1 – CONDITIONS FINANCIÈRES HORS TAXES (valables du 01/01/21 au 31/12/2021 – Tarifs révisables annuellement)

1. SERVICE D'APPORT D'AFFAIRES

PRESTATION : enrôlement dans le réseau UpDéjeuner et référencement dans les outils de consultation du réseau (1 100 000 consommateurs)

Ouverture de compte par point de vente :	Cf. conditions tarifaires CRT
Commission d'apport d'affaires :	3.35% du CA total généré

A cette prestation viennent s'ajouter des frais spécifiques à chaque canal de transaction accepté.

2. PRESTATIONS LIÉES AUX CANAUX DE TRANSACTION

2.1 Chèque UpDéjeuner

PRESTATION : mise à disposition d'un centre de traitement et de règlement des titres collectés (CRT), règlement des titres présentés sous 7 jours et paiement par chèque ou virement, déduction faite des factures de prestation Up

Frais de traitement et de gestion (par remise) :	cf. tarifs CRT https://www.crt.asso.fr/le-titre-restaurant/tarifs-de-lannee-en-cours/index.html
--	---

SERVICES OPTIONNELS :

Modification du délai de paiement

Règlement des titres présentés sous 21 jours :	-1.30% du montant de la remise
Règlement des titres présentés sous 3 jours :	1.30% du montant de la remise

Service de collecte sécurisée des titres

Dépôt des titres dans un centre de collecte CRT :	1.25% de la remise
Collecte de vos titres à domicile :	1.65% de la remise

2.2 Cartes UpDéjeuner 1^{ère} et 2^e génération

PRESTATION : règlement par Up des montants télécollectés par carte UpDéjeuner (2^e génération), mise à disposition d'une plateforme d'autorisation et de validation des transactions en temps réel et garantie de paiement dès validation de la demande d'autorisation

Frais d'autorisation et de traitement des transactions :	0.40% du montant de la transaction
Frais fixe d'accès au réseau :	0.04€ par transaction

CARTE UpDéjeuner 1^{ère} génération

Accès au réseau sécurisé Mastercard
Règlement des transactions télécollectées sous 24/48h avec les flux CB
Acquittement des factures Up par compensation ou prélèvement bancaire à l'émission des factures

CARTE UpDéjeuner 2^e génération

Accès au réseau sécurisé CONECS
Télécollecte séparée des flux CB avec édition d'un ticket dédié
Règlement des transactions télécollectées par virement bancaire tous les mercredis, déduction faite des factures de prestation Up

ANNEXE 2 : VISUEL ET CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ DES TITRES RESTAURANT UP

Visuel Chèques UpDéjeuner 2021



- Micro perforation.** Les lettres Up entourées d'un carré sont situées dans une zone de microperforation.
- Hologramme.** L'hologramme Up est mouvant selon la lumière et l'hologramme est indétectable au toucher.
- Encre « coin ».** Encre invisible à l'œil nu. Les lettres « cd » se révèlent sous lampe UV ou en frottant la zone avec une pièce.
- Couverts visibles en transparence,** les 3 couverts sont imprimés en transvision. Ils se révèlent complètement en regardant par transparence.
- Papier spécifique avec présence de microlettrage imprimé en irisation (dégradé),** papier teinté, fibres marrons en « cils » visibles sur le papier.
- Encre saignante,** l'encre « bave » en bleu en passant un peu d'eau sur le carré noir. **NOUVEAU**
- Présence de fibres UV invisibles** qui se révèlent sous lampe UV.
- Les éléments en bleu** (fenêtres de l'immeuble et UpDéjeuner) sont écrits en encre invisible fluorescente, et n'apparaissent que sous lampe UV.

Visuels Carte UpDéjeuner 1^{ère} génération Code BIN : 532041

Visuels Carte UpDéjeuner 2^e génération Code BIN : 507599

